



Règlement intérieur de l'Association Sat Nam

Article 1- Préambule

Le présent règlement a pour objet de préciser le fonctionnement de l'Association Sat Nam, selon les modalités prévues par l'article 13 des statuts de l'Association N° W691080255 du 6 janvier 2012, dont le siège est 5 impasse mirabelle 69110 Sainte Foy-lès-Lyon.

Tous les adhérents doivent en prendre connaissance et l'appliquer.

Article 2- Adhésion

L'adhésion est obligatoire sauf pour le cours d'essai réservé aux personnes n'ayant jamais été adhérentes. L'adhésion est valable pour la saison qui s'étend du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Les cours et les activités proposés sont réservés aux adhérents.

Pour adhérer à l'association, il faut :

- être majeur. Les mineurs peuvent être acceptés à titre exceptionnel avec une autorisation parentale et décharge de responsabilité signées par le représentant légal de l'enfant et après validation par un entretien avec l'enseignant du cours.
- remplir le bulletin d'inscription,
- s'acquitter du montant de l'adhésion.

L'adhésion permet la pratique des cours de yoga et la participation à toutes les activités (gratuites ou payantes) proposées par l'association Sat Nam.

Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par le bureau.

Toute adhésion est définitivement acquise.

Les membres du bureau et les enseignants sont dispensés du paiement de l'adhésion.

Article 3- Cotisation pour les cours

Le montant de la cotisation annuelle (adhésion + cours) est fixé par le Bureau.
Le chèque de règlement est établi à l'ordre de «Sat Nam». Les adhésions se font dans l'ordre des inscriptions et dans la limite des places disponibles. Une possibilité de pré-inscription est donnée aux anciens adhérents.

Le règlement peut s'effectuer par chèque à l'ordre de Sat Nam, par virement ou en espèces. Pour des facilités de trésorerie, il est possible de faire plusieurs chèques lors de l'inscription. Cette facilité n'est accordée que pour les inscriptions annuelles et ne pourra excéder quatre (4) chèques avec le dernier au plus tard en février.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. En aucun cas un remboursement ne pourra être exigé.

Les inscriptions peuvent s'effectuer à l'année, au trimestre ou au cours.

Un certificat médical devra être fourni avant le début des cours et valable sur la période.

Article 4- Cotisation pour les stages et activités.

Les cotisations, les modalités de paiement et les conditions d'annulation pour les stages et activités payantes seront définies pour chaque activité au moment de l'inscription.

Article 5 - Adhésion en cours d'année

L'adhésion peut, sans préjudice des dispositions de l'article 3 du présent règlement, se faire en cours d'année, sous réserve de places disponibles.

Le montant de l'adhésion annuelle reste inchangé et sera valable jusqu'au 31/08 suivant.
La cotisation pour l'accès aux cours pour le restant de l'année sera basée sur un tarif défini en début d'année en fonction de la date du premier cours.
Ce Tarif sera calculé en fonction du nombre de cours avec pour référence le prix du cours au trimestre.
Ce tableau peut être fourni sur demande.

Article 6 - Séances d'essai

Pour permettre la découverte du Kundalini Yoga, l'association « Sat Nam » autorise la participation active et gratuite à une séance d'essai à tout moment de l'année.

Article 7 - Contre-indication

Tout participant, même pour un cours d'essai, doit s'assurer auprès de son médecin que la pratique de l'activité choisie ne lui est pas contre-indiquée. Cette pratique se fait par conséquent sous la responsabilité de l'élève qui confirme son aptitude en signant le bulletin d'inscription.

L'association se dégage de toute responsabilité en cas de fausse déclaration.

Article 8- Déroulement des cours

Les lieux, les horaires, la durée des cours et les noms des enseignants sont publiés sur le site internet de l'association www-satnam-lyon.fr. Ils peuvent être fournis sur demande pour ceux qui n'auraient pas accès à internet.

En cas d'indisponibilité d'un enseignant, l'association Sat Nam mettra tout en œuvre pour le remplacer par un professeur de Kundalini Yoga certifié ou, à défaut, par un autre intervenant.

Pour des raisons de sécurité, les responsables de Sat Nam se réservent le droit, à n'importe quel moment de l'année, de limiter le nombre de participants des cours ou des stages dans lesquels les effectifs seraient en surnombre.

Les enseignants sont responsable de faire respecter les normes de sécurité et notamment le nombre maximum de personnes autorisées pour chaque salle.

Article 9 - Rattrapage des cours

Un adhérent qui ne peut pas assister à son cours a la possibilité, à titre exceptionnel, de récupérer ce cours sur un autre jour de la même semaine. Tout rattrapage est soumis à l'accord préalable de l'enseignant.

Article 10 - Calendrier des cours

Le calendrier des cours est établi en début d'exercice par le Bureau et les enseignants. En règle générale, les cours ne sont pas assurés les jours fériés et durant les vacances scolaires, sauf avis contraire qui sera indiqué en cours et publié sur le site internet de l'association www-satnam-lyon.fr.

Article 11 – Matériel et tenue vestimentaire

Les adhérents apportent leur propre matériel en cours : tapis, coussin, petite couverture pour la relaxation.

Aucune tenue particulière n'est exigée. Des vêtements souples, confortables et en fibres naturelles sont cependant conseillés. Le blanc est privilégié -ou des couleurs claires-. Le yoga se pratique pieds nu.

Article 12 – Respect des règles de fonctionnement

Tout adhérent doit :

- enlever ses chaussures dans les salles de cours,
- apporter une serviette, tapis ou couverture pour les exercices au sol,
- respecter le matériel et les lieux,
- respecter les horaires de cours annoncés

Les adhérents seront ponctuels et, en cas de retard, veilleront à être les plus discrets possible.

Les élèves seront cependant toujours bienvenus, même en retard.

Les téléphones portables devront être éteints pendant les cours.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le bureau et par l'Assemblée Générale du 01 juillet 2019.

Le Président